

V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION

## APPEL DE PROPOSITIONS — EACEA/31/07

**«Jeunesse dans le monde»: coopération avec des pays autres que les pays voisins de l'Union européenne**

**Programme «Jeunesse en action»**

(2008/C 38/06)

### 1. Objectifs et description

Le présent appel a pour but de soutenir des projets promouvant la coopération dans le domaine de la jeunesse entre pays du programme et pays partenaires autres que ceux voisins de l'Union européenne et vise à:

- promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle,
- contribuer au développement des politiques de jeunesse, du travail dans le secteur de la jeunesse et du volontariat, ainsi qu'au renforcement des capacités des organisations/structures de jeunesse et de leurs compétences d'encadrement,
- développer des partenariats et des réseaux durables entre organisations de jeunesse.

Les projets doivent aborder une des thématiques suivantes:

- 1) Renforcement de la société civile, de la citoyenneté et de la démocratie
- 2) Lutte contre le racisme et la xénophobie
- 3) Dialogue interethnique et interreligieux
- 4) Résolution post-conflit et reconstruction
- 5) Rôle actif de la femme dans la société
- 6) Droits des minorités

Les destinataires de cette coopération sont les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse, les animateurs et autres responsables d'activités, les jeunes, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans les organisations et structures de jeunesse et intéressés dans la réalisation de projets promouvant la coopération dans ce domaine.

Le présent appel concerne l'action 3.2 du programme «Jeunesse en action».

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est responsable de la mise en œuvre de cet appel de propositions.

### 2. Candidats éligibles

Les propositions doivent être soumises par des organisations à but non lucratif, des organisations non gouvernementales ou des entités publiques locales et régionales. Seules les candidatures des demandeurs légalement établis dans l'un des pays du programme sont éligibles.

Les pays du programme sont les suivants:

- les États membres de l'Union européenne <sup>(1)</sup>: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède,
- les États de l'Association européenne de libre échange (AELE) parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein et Norvège,
- les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de pré adhésion, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales établis dans les accords cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes communautaires: Turquie.

Les projets doivent impliquer des partenaires d'au moins **quatre pays différents** (organisme candidat compris), incluant au minimum **deux pays du programme**, dont au moins un État membre de l'Union européenne, et **deux pays partenaires**.

### 3. Budget et durée des projets

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel est estimé à **environ 2 500 000 EUR**.

L'aide financière de l'Agence ne peut excéder **80 %** du total des frais éligibles. La subvention maximale sera de **100 000 EUR**.

Les projets doivent impérativement débiter **entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 31 décembre 2008**. Ils auront une durée minimale de **6 mois** et maximale de **12 mois**.

### 4. Date limite de candidature

Les demandes devront être transmises à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA) au plus tard le **15 avril 2008**, la date du cachet de la poste faisant foi.

### 5. Informations complémentaires

Le texte complet du présent appel de propositions ainsi que les formulaires de candidature sont disponibles à l'adresse internet suivante:

[http://eacea.ec.europa.eu/youth/calls2008/action32/index\\_en.htm](http://eacea.ec.europa.eu/youth/calls2008/action32/index_en.htm)

Les candidatures doivent répondre aux exigences formulées dans le texte complet du présent appel de propositions et être soumises à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

---

<sup>(1)</sup> Les personnes des pays et territoires d'outre-mer et, si applicable, les institutions publiques ou privées qui y sont implantées, sont éligibles dans le cadre du programme «Jeunesse en action», en fonction des règles du programme et de celles en application dans l'État membre auquel ils sont liés. La liste de ces pays et territoires d'outre-mer figure dans l'annexe I A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer») (JO L 314 du 30.11.2001, p. 1).